

Tableau de synthèse du barème 2026		
Saisie des vœux du jeudi 19 mars (12h) au jeudi 9 avril (12h)		
Intitulé des vœux	ETB : établissement précis / COM : tout poste sur commune / GC : tout poste sur groupement de communes DPT : tout poste sur un département / ACA : tout poste dans l'académie ZRE : toute ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un département / ZRA : toutes les ZR de l'académie	
Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans. Prise en compte de l'ancienneté au 31 août 2026.
Échelon (prise en compte au 31 août 2025)	Tout vœu	Classe normale : 7 pts par échelon (plancher : 14 pts).
		Hors classe : (Certifié-es / PEPS / PLP) 56 pts + 7 pts par échelon. (Agrégé-es) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts.
		Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonnés à 105 pts ; Agrégé-es : éch 3 +2 ans : 105 pts Prise en compte de l'échelon au 31 août 2025 (1 ^{er} septembre 2025 si reclassement).
Situations administratives et choix individuels		
TZR	COM, GC	10 pts par an les 4 premières années puis : 60 pts pour 5 ans, 80 pts pour 6 ans, 100 pts pour 7 ans, 120 pts pour 8 ans, 140 pts pour 9 ans, puis 10 pts par année supplémentaire. Le changement de ZR fait repartir l'ancienneté à zéro.
Éducation prioritaire	Tout vœu sauf ETB	150 pts pour 5 années d'ancienneté en REP+ / Politique de la ville. 75 pts pour 5 années d'ancienneté en REP. TZR : bonif si exercice en AFA et 5 ans d'exercice en EP (consécutifs ou pas) dans la même ZR.
Réintégration	GC (ZRE si ex-TZR)	1000 pts suite à sortie de poste adapté, retour de CLD, dispo pour élever enfant ou suivre conjoint-e.
	DPT, ACA (ZRD, ZRA si ex-TZR)	500 pts suite à détachement, mise à disposition ou disponibilité autre que ci-dessus.
Mesure de Carte Scolaire (MCS)		1500 pts pour les vœux ETB, COM, GC, DPT et ACA du poste supprimé. 500 pts supplémentaires pour une nouvelle MCS. Les agrégé-es peuvent ne demander que les lycées.
	COM, GC, DPT	En cas de sortie de REP / REP+ : REP+ → 1 an : 30 pts, 2 ans : 60 pts, 3 ans : 90 pts, 4 ans : 120 pts, 5 ans : 150 pts. REP → 1 an : 15 pts, 2 ans : 30 pts, 3 ans : 45 pts, 4 ans : 60 pts, 5 ans : 75 pts.
Agrégé-es	Tout vœu sauf ETB	Agrégé-e non-affecté-e en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » Agrégé-e déjà affecté-e en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » en-dehors du GC actuel Cumul vœux lycées et bonifications familiales possible.
POP	Tout vœu sauf ETB et COM	90 points sur tous les vœux autres que établissement et commune. L'affectation sur POP doit être effective au 1 ^{er} septembre 2025 avec 3 ans réalisés au 31 août 2026.
Vœu préférentiel	DPT en vœu 1	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le même département formulé en vœu 1 Non-cumulable avec les bonifications familiales.
Stagiaires		
Ex-titulaire	DPT	1000 pts sur le département de la dernière affectation en tant que titulaire dans l'ancien corps.
Ex-contractuel-le-s	DPT, ACA ZRD, ZRA	80 pts si échelon 3, 105 pts si échelon 4, 130 pts si échelon 5 ou + AED Prépro et EAP : justifier de deux années de service.
Sans services antérieurs	DPT, ZRD	20 pts sur le 1 ^{er} vœu départemental. Bonification attribuée si obtenue au mouvement inter 2026, à prendre une fois dans les 3 ans. Possible pour les T1 et T2 ne l'ayant pas déjà utilisée.
Situations familiales (prise en compte au 31 août 2025)		
Rapprochement de Conjoint (RC) Autorité Parentale Conjointe (APC)	GC, ZRE	100,2 pts sur le 1 ^{er} vœu GC et/ou ZRE relatif à la résidence professionnelle (privée si jugée compatible) du ou de la conjoint-e ainsi que sur les GC ou ZRE limitrophes.
	DPT, ZRD	150,2 pts sur les vœux départementaux relatifs à la résidence professionnelle du ou de la conjoint-e ainsi que sur les départements limitrophes.
Enfants	Vœux bonifiés par le RC	50 pts par enfant à charge. Un enfant à naître est comptabilisé s'il est reconnu avant le 1 ^{er} avril 2026.
Séparation (au 01/09/2025)	DPT, ZRD	1 an : 80 pts, 2 ans : 150 pts, 3 ans : 250 pts, 4 ans et + : 400 pts. 50 pts supplémentaires si le département du RC est non-limitrophe du département actuel. Les années de disponibilité pour suivre conjoint-e ou congé parental comptent pour moitié.
Mutation simultanée entre conjoints	GC, ZRE	40 pts.
	DPT, ZRD	80 pts.
Parent isolé	GC	5 pts sur le 1 ^{er} vœu GC formulé + 50 pts par enfant à charge.
Situations médicales		
Dossier médical ou de handicap	Tout vœu	100 pts pour BOE / RQTH.
	GC, ZRE DPT, ZRD	1000 pts sur les vœux jugés prioritaires si accord après examen du dossier par l'administration.
	Les deux bonifications ci-dessus ne sont pas cumulables.	